



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



Délégation Prospective Recherche et Etudes

RAPPORT

***Pour un développement circonstancié de l'Apprentissage
dans les Lycées Professionnels,
les Lycées généraux et technologiques
et les Lycées Polyvalents***

L'APPRENTISSAGE DANS LES LYCEES

*** UN ETAT DES LIEUX**

des atouts

des difficultés

*** NEUF PROPOSITIONS**

Août 2022

PREFACE

L'Apprentissage contribue à la qualification des jeunes et favorise leur insertion professionnelle. Il permet aux entreprises de disposer des compétences adaptées au sein du cadre de production et d'activité, mais aussi des savoirs leur permettant d'évoluer. La rémunération perçue, les conditions d'intégration en entreprises, les perspectives d'évolution professionnelle mais également les modèles pédagogiques sont autant de déterminants importants dans les choix qui président à l'adhésion des jeunes au dispositif.

L'ambition de recruter en France chaque année 1 Million d'apprentis, à l'instar de nos voisins d'Outre Rhin, mais aussi (c'est moins connu) d'outre-Manche, est l'opportunité de questionner le modèle scolaire, car en dépit du formidable essor des moyens mobilisés en CFA publics et privés, un tel enjeu de croissance ne peut être résolu sans l'engagement des établissements d'enseignement secondaire, comme du supérieur, et sans l'adhésion de la communauté éducative.

L'AFDET soutient depuis toujours le développement de l'Apprentissage en s'appuyant notamment sur sa longue expérience de partenariat avec des CFA ainsi qu'avec des Lycées Professionnels et les Lycées généraux et technologiques et ce, dans toutes les Régions du pays. Elle a notamment développé des travaux de recherche appliquée à la pédagogie de l'alternance.

Sa composition lui a également permis d'en avoir *une perception et compréhension « croisée »* puisque les membres de l'Association sont ici issus aussi bien *du monde de l'Entreprise que du Système éducatif.*

Elle considère en effet que *l'Apprentissage est l'une des deux voies privilégiées qui, aux côtés et en complémentarité avec la Formation professionnelle sous statut scolaire ou étudiant, peut permettre aux jeunes, d'acquérir une véritable première expérience de travail au sein d'une Entreprise et de se former en alternance avec un CFA pour obtenir une première qualification.*

L'Association a ainsi réalisé en 2021 une première Etude sur « *Les effets de la Loi du 5 juillet 2018 sur le développement de l'Apprentissage* » débouchant sur neuf propositions d'améliorations (1).

Elle s'est également attachée à réaliser un Rapport traitant de « *L'information et l'orientation scolaire et professionnelle* ». Il lui est apparu ensuite nécessaire d'étudier « les modalités de mise en œuvre de l'Apprentissage au sein des Lycées Publics et privés sous contrat ».

Elle a réuni à cet effet une Commission rassemblant des Membres *en responsabilité au sein de CFA privés et publics* (relevant de l'Education Nationale et de Lycées privés sous contrat) et au sein *d'Entreprises ou de Branches Professionnelles partenaires*, avec l'aide de *quelques Experts.*

L'AFDET avait en effet constaté *une certaine méconnaissance* quant à la mise en œuvre de *l'Apprentissage au sein des Lycées* (ou plus précisément de « l'Apprentissage en CFA de Lycées »).

Or, avec la mobilisation de la communauté éducative de nombreux Etablissements, celui-ci s'est mis en place de manière, sans doute lente, mais progressive avec un développement constant depuis des années, puisque sont *formés en Lycées* à ce jour *57.000 apprentis, soit près de 11% des apprentis* aux trois premiers niveaux de qualification, en coresponsabilité avec des Entreprises.

(1) Etude téléchargeable sur : www.afdet.org

La Commission a également procédé, grâce à l'expérience de ses membres issus des différentes régions et milieux professionnels, à une analyse *des atouts spécifiques* mais aussi *des difficultés* propres à *l'Apprentissage en Lycées*.

Après avoir procédé à cet Etat des lieux, elle a identifié *neuf propositions d'améliorations* qui sont ici présentées par l'AFDET.

Ces propositions visent à permettre *la poursuite d'un développement circonstancié de « L'Apprentissage en Lycées »* autour de cinq axes :

- **Le soutien à un public prioritaire, quand bien même non exclusif**, à savoir *les jeunes apprentis de 16 à 20 ans en vue de la préparation simultanée d'un premier Diplôme professionnel* à l'un des trois premiers niveaux de qualification (CAP, Bac Pro, BTS, Mention complémentaire) puis à leur insertion professionnelle,
- **L'analyse et valorisation de ses atouts spécifiques** avec en particulier :
 - * l'engagement de *Professeurs compétents et tous volontaires*,
 - * la possibilité de *parcours mixtes pour les apprentis et une sécurisation de leurs parcours en cas de rupture du contrat d'apprentissage*,
 - * une économie significative en terme de coûts grâce à *la possibilité de mise à disposition pour les Apprentis, des importants équipements déjà existants au sein des LP et LGT pour les Lycéens et Etudiants de BTS, équipements financés par les Régions*,
- **Un partenariat privilégié avec les Branches professionnelles et les Entreprises**,
et
- **La nécessité de se situer**, dans un contexte de progression globale de l'Apprentissage, **en complémentarité avec les CFA et les CFA d'Entreprises**.

Je souhaite que ce Rapport puisse permettre *une meilleure compréhension de l'Apprentissage en Lycées, en illustrant ses forces et faiblesses* mais aussi ses atouts, et afin de contribuer à *éclairer les décisions à venir* avec notamment *des propositions autour d'un positionnement spécifique propre au Service public, apte à mobiliser davantage les Lycées Professionnels et Technologiques*.

Il pourrait alors contribuer pour sa part et de manière complémentaire *au développement global de l'Apprentissage en France, recherché par les Pouvoirs Publics*.

Philippe DOLE

Président de l'AFDET

INTRODUCTION

L'Apprentissage en Lycées, une possibilité encore ignorée par nombre de parents et d'élèves.
 « *Mon fils voudrait continuer avec un contrat d'apprentissage pour préparer un Bac pro après son CAP ; on m'a dit qu'il pourrait continuer dans son Lycée Professionnel ; c'est vrai que c'est possible ?* »

« *Ma fille voudrait trouver un BTS par apprentissage, est-ce que c'est possible avec votre Lycée ?* »

A l'évidence, se former en alternance avec une Entreprise et un CFA d'un Lycée reste encore une possibilité peu connue.

C'est dans ce contexte que ce Rapport vise à contribuer au *développement circonstancié de l'Apprentissage en Lycées*.

L'Etat des lieux, première partie permet de *s'informer sur les objectifs et les modalités pédagogiques, financiers et de son organisation* par des Lycées professionnels ou généraux et technologiques en partenariat pour chacun, avec un réseau d'Entreprises.

Il vise à être *relativement complet* même si synthétique, d'où le caractère quelque peu technique de certains chapitres (mais qui peuvent être « enjambées » selon les centres d'intérêt de chaque lecteur).

Il en présente également *les points forts et les atouts* comme *les difficultés rencontrées* par nombre d'acteurs qu'il s'agisse de Responsables au sein de l'Education Nationale (1) ou de Partenaires associés (2) lors de la création ou de la poursuite de ces formations par Apprentissage en Lycées.

Certaines d'entre elles peuvent être conjoncturelles, mais d'autres semblent relever après analyses, de *facteurs plus structurels*, y compris depuis la mise en place des dispositions de la Loi du 5 juillet 2018.

Les Propositions d'améliorations, en deuxième partie du Rapport, s'appuient donc sur cet Etat des Lieux pour suggérer quelques décisions qui pourraient être prises (3) *dans l'hypothèse de la recherche d'un développement plus significatif de l'Apprentissage en Lycées*.

Certaines portent sur des décisions d'ordre stratégique (choix de public prioritaire, type de certification préparée ..) et d'autres peuvent relever *du cadre institutionnel et financier global* (positionnement des Enseignants impliquées, ..) qui est à notre avis à encore *compléter et renforcer* , ce qui est normal au vu du caractère relativement récent d'une extension souhaité.

Enfin, ces propositions s'inscrivent toutes *dans la perspective d'une complémentarité de l'Apprentissage en Lycées* aussi bien avec *les Formations professionnelles initiales sous statut scolaire ou étudiant* et notamment celles présentes dans les mêmes Lycées professionnels ou technologiques qu'avec *les autres composantes de l'Apprentissage avec les CFA privés, de Branches professionnelles ou/et d'Entreprises*.

Roland KASTLER

Vice-Président de l'AFDET

(1) Chefs d'Etablissement, DDFPT, Enseignants, Gestionnaires, Lycées professionnels ou Lycées généraux et technologique, Inspecteurs, DAET ou DAFPIC ..

(2) Chefs d'Entreprise, Responsables de Branches Professionnelles..

(3) avec la nécessité d'expertises complémentaires quant à certaines d'entre elles, même si elles sont issues d'expérimentations déjà ici ou là menées.

SOMMAIRE

I- UN ETAT DES LIEUX

1- QUELQUES DONNEES CHIFFREES

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| 1.1 - L'Apprentissage en général | page 8 |
| 1.2 - L'Apprentissage dans les Lycées | page 10 |

2- LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'APPRENTISSAGE DANS LES LYCEES

- | | |
|---|---------|
| 2.1 - dans les Lycées publics | page 11 |
| 2.2 - dans les Lycées privés sous contrat | page 13 |

3- L'ORGANISATION ET LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES DE L'APPRENTISSAGE DANS LES LYCEES

- | | |
|--|---------|
| 3.1- Les groupes (spécifiques) en apprentissage en Lycées | page 13 |
| 3.2- La mixité des parcours | page 14 |
| 3.3-La mixité des publics | page 14 |
| 3.4-L'articulation possible entre mixité des parcours et des publics | page 15 |

4 – LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN LYCEES PUBLICS ET LYCEES PRIVES SOUS CONTRAT

- | | |
|---|---------|
| 4.1 - Le financement de l'Apprentissage au coût-contrat | page 15 |
| 4.2 - Le financement de l'Apprentissage et les Régions | page 17 |

5 -LES MODES DE GESTION DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE AU SEIN DES LYCEES

- | | |
|---|---------|
| 5.1- Les groupes spécifiques en apprentissage | page 17 |
| 5.2- La mixité des parcours | page 17 |
| 5.3 -La mixité des publics | page 18 |

6-L'APPRENTISSAGE ET LES PERSONNELS DES LYCEES PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT

- | | |
|--|---------|
| 6.1 – Les Enseignants des Lycées Publics | page 18 |
| 6.2 – Les Enseignants des Lycées Privés sous contrat
<i>et l'Apprentissage</i> | page 19 |
| 6.3 – Les Personnels de direction, Gestionnaires-Agents comptables,
DDFPT et les autres Personnels des Lycées <i>et l'Apprentissage</i> | page 19 |

7- LA PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LES LYCEES

7.1 – Une concurrence et une tension accrues page 20

7.2 – Mais également des *atouts spécifiques* pour les Lycées professionnels, les Lycées généraux et technologiques et les Lycées polyvalents :

page 24 :

- La possibilité d'offrir la préparation à un même *Diplôme professionnel pour tous les jeunes quel que soit leur statut, scolaire, étudiant ou apprentis*

page 24 :

- La possibilité d'organiser également des *parcours mixtes, scolaire ou étudiant puis apprenti,*

page 25 :

- Dans certains cas (si nécessaire) une possibilité de mixité des publics

page 25 :

- *Une meilleure reconnaissance de l'Apprentissage par les jeunes et les familles s'il est aussi présent dans le Lycée*

page 25 :

- Une possibilité de *mutualisation des dépenses d'équipement avec ceux existant pour les élèves ou étudiants (BTS),*

page 25 :

- Une lente évolution *d'ouverture de l'Education Nationale à l'égard de l'Apprentissage*

II – PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

Introduction page 27

Proposition n°1 : page 28

Mieux informer les élèves des Collèges et Lycées à propos de l'Apprentissage

Proposition n°2 : page 28

Informer les équipes de direction à propos de l'Apprentissage en Lycées

Proposition n°3 : page 32

Informer et former tous les Enseignants y compris à propos de l'Apprentissage et de l'Apprentissage en Lycées

Proposition n°4 : page 34

Consolider le mode de gestion globale de l'Apprentissage au sein de l'Education Nationale

Proposition n°5 : page 36

Revoir les dotations en équipement au titre de l'Apprentissage

Proposition n°6 : page 37

Faciliter l'organisation des examens pour les apprentis préparant des Diplômes professionnels délivrés par l'Education Nationale

Proposition n°7 : page 38

Renforcer le suivi et l'évaluation de l'Apprentissage dans les Lycées

Proposition n°8 : page 39

Organiser des Campagnes d'information sur l'Apprentissage en Lycées adaptées selon les publics visés

Proposition n°9 : page 41

Faciliter la complémentarité entre les différentes voies de formation professionnelles initiales, sous statut scolaire, étudiant et par apprentissage

ANNEXE 1 Répartition des effectifs par Diplôme ou autre Certification professionnelle page 43

ANNEXE 2 Situation des entrants en apprentissage en 2021 page 44

ANNEXE 3 La labellisation EDUFORM page 45



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



I- UN ETAT DES LIEUX

« Un développement lent mais continu de l'Apprentissage dans les Lycées publics et privés sous contrat »

1- QUELQUES DONNEES CHIFFREES

1.1-Le développement global de l'Apprentissage

Le point au 31 décembre 2021 :

- les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) accueillent au total 834 063 apprentis, soit *une hausse de 32,5 % par rapport à 2020* (après +31,5% en 2019).

-La répartition est de :

204 575 apprentis au niveau 3, *soit 24,5% du total*

149 859 apprentis au niveau 4 *soit 18%*,

191565 apprentis au niveau 5 *soit 23%*,

119 015 apprentis au niveau 6 *soit 14,3%*,

169048 apprentis au niveau 7 et 8 *soit 20,3 %*

- La hausse des effectifs est différente *selon le niveau de qualification* avec :

+15,7% au niveau des trois premiers niveaux de qualification et

+48,3% aux niveaux de qualification suivants

- L'évolution est très différente *selon le type de Certification professionnelle* :

* « Autres Certifications » (que les Diplômes) *avec un accroissement de + 60 % à + 75 %:*

* Diplômes *avec une augmentation de 7% à 43 %*

Niveau 3

*CAP :+7,6%,

* Mention complémentaire : + 7,6%

* Titres professionnels et autres : + 75,4%

- Niveau 4 :

*Bac professionnel : +12,7%,

*Brevet professionnel : + 8,5%

*Titres professionnels et autres : + 63,8 %

- Niveau 5 :
 - *BTS : + 43,2%,
 - *DUT : -14,7%
 - *autres : +60,4%.
- Niveau 6 :
 - *Licence professionnelle : +43,2%,
 - *BUT : création (2332 apprentis)
 - *autres : + 65, 8 %
- Niveau 7 et 8 :
 - *Ingénieur : +10,2%,
 - *Master: + 40,5%
 - *autres : +86,2 %

Voir pour précisions, le tableau plus détaillé en annexe 1 page 43.

- 7,2 % des jeunes de 16 à 29 ans sont en Contrat d'apprentissage.

- A l'issue du Collège, c'est *un élève sur vingt* s'oriente vers l'Apprentissage, dont près d' *un sur quinze* vers l'Apprentissage en Lycée.

Voir pour précisions, le tableau plus détaillé en annexe 2 page 44

Il serait également intéressant de disposer des données (qui sauf erreur, ne sont pas produites à ce jour) qui permettraient d'analyser *le nombre et le pourcentage de Contrats d'apprentissage* en croisant à la fois :

- * *le type de Certifications préparée : Diplômes professionnels ou « autres Certifications »* et
- * *les tranches d'âge des apprentis.*

En effet ainsi que précisé dans l'Etude de l'AFDET sur « *les effets de la Loi de 2018 sur l'Apprentissage* » (septembre 2021) (1)

le choix de la Certification professionnelle préparée par l'Apprentissage a des incidences très différentes selon qu'il s'agit :

- des jeunes apprentis de 16 à 18 (ou 20 ans) sortant du Collège ou prématurément d'un Lycée et ayant besoin, d'acquérir, sauf exceptions, des compétences professionnelles mais aussi des connaissances et compétences et générales, et pour lesquels, la préparation d'un Diplôme professionnel par l'Apprentissage est nécessaire.

ou

- des jeunes apprentis de 25 à 29 ans ayant déjà, de fait, une expérience notamment professionnelle, pour qui disposant déjà de connaissances et compétences générales suffisantes, et pour lesquels, la préparation d'une autre Certification professionnelle par l'apprentissage peut suffire.

(1) téléchargeable sur le site www.afdet.org

Quelques éléments d'analyse :

L'objectif principal de la Loi de 2018 *est atteint* avec :

- *une augmentation massive du nombre de Jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage* et
- par ailleurs, *un impact majeur sur la création d'emplois*. L'INSEE indique ainsi que *deux-tiers des créations d'emplois* seront assurés en 2022 par la signature de contrats d'apprentissage.

Les dispositions suivantes (conjoncturelles ou structurelles) ont permis d'atteindre cet objectif :

- * *une subvention attribuée aux Entreprises* par les Pouvoirs Publics, pour chaque Contrat d'apprentissage (à ce jour jusqu'au 31 décembre 2022),
- * *l'élargissement des publics visés* par le passage de l'âge maximum 25 à 29 ans,
- * *un allègement majeur des démarches administratives* aussi bien pour *embaucher un apprenti que pour créer un CFA*,
- * *la suppression des dispositifs d'accompagnement pédagogique tels que les SAIA* (sauf pour les Entreprises et les CFA publics et privés qui choisissent de préparer des Diplômes professionnels délivrés par l'Education Nationale),
- * *la suppression des dispositions de régulation au niveau régional* entre les différentes Formations professionnelles initiales, et
- * *une réduction de la durée moyenne des contrats d'apprentissage* car déterminée par la Certification professionnelle préparée par l'apprenti :
 - préparation d'autres Certifications : *accroissement de + 60 % à + 75 %*
 - préparation de Diplômes professionnels : *augmentation de 7% à 43 %*

L'Apprentissage devient donc peu à peu conformément à l'objectif gouvernemental :

- *un Dispositif relevant également de la Formation professionnelle *continue* et *d'aide à un premier emploi*, et de moins en moins,
- * un Dispositif de Formation professionnelle initiale et de préparation à l'emploi proposée aux jeunes en tant que voie alternative et complémentaire à la formation professionnelle sous statut scolaire ou étudiant.

1.2- L'Apprentissage dans les Lycées

« Un développement progressif et continu »

NB : La dénomination de « l'Apprentissage en lycées » porte sur l'Apprentissage dont *la partie formation des apprentis est assurée en CFA par un Lycée en coresponsabilité avec l'Entreprise cosignataire du contrat d'apprentissage*.

56 376 apprentis ont été formés en 2020-2021 avec un CFA relevant d'un Lycée professionnels (LP), d'un Lycée général et technologique (LGT) et ou d'un Lycée polyvalent (LPO), **soit 10,5 % du nombre total d'apprentis aux trois premiers niveaux de qualification**

(source : Note d'Information DEPP n° 21.30- juillet 2021)

(2) seuls les BTS et les Master ont une progression significative du même ordre, même si inférieure :
BTS : +43,2% et Master : +40,5%

- Cette progression correspond à un accroissement de **17,6% en un an**, soit 12 737 apprentis supplémentaires entre 2019-2020 et 2020-2021

Répartition *par niveaux* des apprentis en Lycées

	Apprentis en EPLE	Ensemble des apprentis	Part en EPLE	Évolution EPLE 2021-2020 (%)
Niveau 3	13 454	204 575	6,6	6,8
<i>dont CAP</i>	12 294	173 683	7,1	5,3
Niveau 4	16 546	149 859	11,0	18,7
<i>dont brevet professionnel</i>	3 768	47 584	7,9	-2,9
<i>dont bac professionnel</i>	11 667	64 720	18,0	26,2
Niveau 5	24 628	191 565	12,9	21,9
<i>dont BTS</i>	24 219	156 824	15,4	21,5
Niveaux 6, 7 et 8 <i>pour information</i>	1 948	288 064	0,7	40,4
Total	56 576	834 063	6,8	17,6

(Source:

Noted'information

n°22.22 DEPP enquête

SIFA)

Répartition *par région* (académique) des apprentis en Lycées:

Aucun chiffre n'est à ce jour publié (*sauf erreur*) quant à leur répartition régionale.

2- LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'APPRENTISSAGE DANS LES LYCEES :

2.1 - Dans les Lycées publics

- L'Apprentissage au sein des Lycées *ne peut être mis en œuvre ou/et développé qu'avec l'accord d'Entreprise(s) ou/ et de Branche(s) professionnelle(s) partenaires.*
- *Un Lycée public a la possibilité de former des apprentis, puisque l'apprentissage relève de la Formation initiale.*
- *Les dispositions réglementaires générales définissant le cadre juridique de l'Apprentissage s'appliquent également aux Lycées.*
- *Cependant et en complément, l'Apprentissage peut être mis en place selon différentes dispositions institutionnelles propres à l'Education Nationale :*

(sources:

Loi n°71-576 du 16 juillet 1971

<https://www.education.gouv.fr/l-apprentissage-au-31-decembre-2020>

Code de l'Education(dernière modification: 18 juin 2022)

Code du Travail-article L6231-2,

Texte d'orientation Apprentissage et Formation tout au long de la vie – CSN Mai 2022

<https://eduscol.education.fr/> *Vademecum « la mise en œuvre de l'apprentissage à l'éducation nationale »)*

*** Première situation :**

Les formations par apprentissage dans le cadre d'un CFA relevant de la responsabilité administrative, financière et pédagogique de l'Education Nationale

Il peut s'agir d'un :

- d'un **CFA relevant directement d'un Lycée** (ex : les nombreux CFA dans le secteur de l'hôtellerie-restauration)

ou

- d'un **CFA organisé en Réseau d'Etablissements** (par Bassin de formation, par département ou par académie) avec comme support, un Lycée ou un Groupement d'intérêt public et *avec un réseau d'Antennes ou d'UFA dans les différents Lycées concernés.*

ou

- d'un **CFA relevant d'un GRETA territorial ou de Branche** car désormais depuis 2018, les Organismes de formation continue (dont les GRETAs) peuvent intervenir sur le marché de l'apprentissage.

ou

- d'un **CFA relevant d'un GRETA académique** dont la gestion est souvent assurée *par un Groupement d'intérêt Public (GIP).*

***Deuxième situation :**

Une ou plusieurs formations en apprentissage assurées en sous-traitance et organisée(s) en Unités de Formation par alternance (UFA) par le Lycée dans le cadre d'une Convention avec un CFA privé

- Le Lycée assure *une prestation de services*, à savoir la formation d'apprentis (pour tout ou partie) dans un cadre contractualisé avec un CFA relevant d'une Branche Professionnelle, d'une Chambre de Commerce ou d'Industrie ou d'une Entreprise.

- Les Lycées acceptent dans cette situation, de créer une Unité de Formation par Apprentissage (UFA) dans le cadre d'une Convention avec un CFA, afin d'assurer la responsabilité *pédagogique* de l'UFA.

- La responsabilité *administrative, de gestion et financière* de l'UFA relève du seul CFA ; et l'UFA est inscrite sur la carte des formations du CFA et non du Lycée prestataire

- Il est possible de créer une UFA dans un Lycée *sans une consultation obligatoire de leur Conseil d'administration.*

-Enfin, la Certification Qualité (Qualiopi ou Eduform) qui est obligatoire depuis janvier 2022 *porte sur l'ensemble du CFA et de ses UFA.*

(source : Circulaire n° 06-042 du 14 mars 2006 relative aux Unités de Formation par Apprentissage [BOEN n° 12 du 23 mars 2006])

***Troisième situation :**

Une formation par apprentissage dans le cadre d'une Section d'apprentissage (SA)

Une Section d'Apprentissage peut être créée par un Lycée pour la durée d'une session avec un groupe d'apprentis par exemple à partir de la demande ponctuelle d'une Entreprise (éventuellement renouvelable).

La Section d'apprentissage correspond de fait à *un mini-CFA et pour une durée limitée.*

(source : Circulaire n° 01-129 du 11 juillet 2001 modifiée relative à la mise en œuvre des formations dans les CFA et les SA)

L'autorisation d'ouverture

Toute *création d'un CFA (ou d'une SA) relevant d'un Lycée* ou d'ouverture d'une formation par apprentissage (y compris lorsqu'elle se déroule dans le cadre d'une UFA ou d'une antenne) nécessite *l'accord préalable du Conseil d'administration du Lycée concerné.*

(source : Code du Travail, article L. 6232-1 / article L. 6232-6/ article L. 6232-8/ article L. 6231-3).

2.2- Dans les Lycées privés sous contrat :

Les mêmes dispositions peuvent être mises en œuvre par les Lycées privés qu'ils soient confessionnels ou non confessionnels (sauf les sections d'apprentissage).

Un Etablissement scolaire privé demeure libre de faire figurer ou pas dans ses statuts qu'il dispense des formations par apprentissage.

3- L'ORGANISATION ET LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES DE L'APPRENTISSAGE DANS LES LYCEES

L'Apprentissage au sein des Lycées peut être mis en place dans quatre situations différentes.

3.1 -Une formation d'apprentis dans le cadre d'un groupe spécifique en apprentissage

Il peut s'agir d'une *section ou d'une antenne relevant du CFA de l'Education Nationale* (première situation), d'une *UFA relevant d'un CFA privé* (deuxième situation) ou d'une *section d'apprentissage* (troisième situation.)

Une telle création ne pose pas de problème particulier si ce n'est de :

- *relever d'une décision du Lycée*

- *donner à cette formation sa place dans le Lycée :*

**Enseignants (voir plus loin)*

** Locaux,*

** Plages d'accès aux ateliers,*

** Ouverture partielle du Lycée pendant les vacances scolaires (comme pour les formations d'adultes)*

3.2-L'organisation d'un *parcours mixte* (ou d'une mixité du parcours)

c'est-à-dire avec :

- *la ou les premières années sous statut scolaire puis*
- *la ou les dernières années en apprentissage*
- **pour la préparation d'un même Diplôme (CAP, Bac Pro, BTS, Mention complémentaire).**

- Contrairement aux apparences du fait de l'utilisation du même terme de « *mixité* », celui-ci recouvre des situations très différentes sur les plans, pédagogique, organisationnel et financier selon qu'il s'agit de *mixité des parcours* ou de *mixité des situations d'apprentissage*.
- Cette modalité permet à un jeune de changer de statut au cours d'un même cursus diplômant en passant, selon son choix personnel, *d'un statut de Lycéen sous statut scolaire (ou Etudiant en BTS) à celui d'Apprenti* (3) (par exemple, deux ans sous statut scolaire puis un an en apprentissage pour la préparation d'un Baccalauréat professionnel).
- Il est également possible *d'organiser un retour en cours d'année vers le statut scolaire après une rupture de contrat*.
- La mixité des parcours représente la modalité qui *se développe peu à peu dans un certain nombre de Lycées*.

Il importe cependant que le Lycée qui propose une telle mixité de parcours à tout ou partie des élèves d'une classe, et c'est aussi l'intérêt de ce type d'organisation, puisse être en situation de *proposer aux élèves qui n'ont pas trouvé de contrat d'apprentissage d'achever leur formation diplômante sous statut scolaire*.

C'est la raison pour laquelle chaque Lycée qui envisage de proposer cette mixité de parcours à tout ou partie de ces élèves (par exemple en accord ou à la demande d'une Branche professionnelle) *doit avoir préalablement (ou au moins simultanément) créé cette formation sous statut scolaire*

Il est à noter que *le très jeune âge de certains Collégiens (souvent dès 15 ans) peut amener à envisager cette modalité de parcours mixte car l'obtention pour eux d'un contrat d'apprentissage peut être difficile ou prématurée à cet âge (En particulier dans le secteur industriel), même si cela leur est possible par dérogation*.

Une des difficultés réside cependant dans *la gestion d'une organisation suffisamment souple pour assurer une cohérence d'ensemble. Cela nécessite que les enseignants soient formés à cet effet*.

3.3- L'organisation d'une *mixité des publics*,

c'est à dire avec :

- **des élèves et des apprentis dans la même classe**
- **pour la préparation d'un même Diplôme (CAP, Bac Pro, BTS, Mention complémentaire)**

C'est une modalité qui nécessite *une grande préparation, une acceptation des enseignants concernés, un mode de gestion adapté* (voir plus loin) et *une capacité d'adaptation pédagogique*.

(3) voire dans certains cas, à celui de stagiaire de la formation continue

Il est ainsi nécessaire de prendre en compte les temporalités de chaque voie de formation car *la durée globale et le rythme de l’alternance avec les périodes en Entreprise sont différents.*

La mise en œuvre de la mixité des publics demande une nouvelle approche notamment dans la construction des emplois du temps afin de permettre *le regroupement des apprentis et des élèves sur la totalité des semaines de cours des apprentis et en privilégiant pendant ces périodes les cours d’enseignements généraux.*

Par ailleurs, l’expérience a mis en évidence l’intérêt d’une organisation afin que *les apprentis soient également en entreprise durant les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens* ainsi que *pendant les vacances scolaires de ces derniers.*

Il a été observé enfin que le suivi individuel en entreprise par les Enseignants de l’ensemble des Lycéens et Apprentis est indispensable afin d’évaluer le niveau d’acquisitions des compétences (savoir, savoir-faire et savoir-être) avec les Tuteurs pour les lycéens et les Maîtres d’apprentissage pour les apprentis.

Ceci étant, le regroupement dans une même formation professionnelle d’élèves et d’apprentis dans un Lycée public ou privé sous contrat avec l’Etat *peut constituer parfois le seul moyen pour maintenir une formation professionnelle en particulier pour les filières à faible flux ou/et dans certains territoires à faible population.*

(sources :

Ministère de l’éducation nationale guide « DGESCO mixite publics » janvier 2012

Ministère de l’éducation nationale - Ressources pour mettre en œuvre l’apprentissage à l’éducation nationale : <https://eduscol.education.fr/668/l-apprentissage-mode-d-emploi>

Ministère de l’éducation nationale VADE-MECUM - La mise en œuvre de l’apprentissage à l’éducation nationale - Actualisation au 1er février 2022)

3.4 -Une possibilité d’articulation entre les deux modalités de mixité : mixité de parcours et mixité de publics

Il s’agit d’une situation *très particulière.* Une telle articulation peut être envisagée en organisant d’une année à l’autre, une alternance entre mixité de parcours et mixité de publics *en fonction de l’effectif.*

Si par exemple, lorsqu’il y a un nombre suffisant d’apprentis, le cursus complet sous statut scolaire avec une *mixité de parcours peut être mise en place en parallèle d’un groupe d’élèves.*

Mais s’il n’y a que trois ou quatre apprentis, une *mixité de public* peut être mise en place, ce qui autorise des solutions de proximité spécifique. Ainsi un(e) élève, un(e) étudiant(e) peut suivre le début de son cursus et changer de statut en cours d’année ou l’année suivante pour devenir apprenti(e).

4 – LE FINANCEMENT DE L’APPRENTISSAGE EN LYCEES PUBLICS ET LYCEES PRIVES SOUS CONTRAT

Les dispositions générales telles que définies notamment par la Loi de 2018 quant aux montants et au mode de financement de l’Apprentissage *s’appliquent également aux CFA des Lycées publics et privés sous contrat.*

4.1 -Le financement de l'Apprentissage au coût-contrat

C'est l'URSSAFF qui perçoit désormais la Taxe d'apprentissage. Celle-ci est reversée aux Opérateurs de Compétences (OPCO) qui attribuent *un financement à chaque CFA dans le cadre d'une Convention entre le CFA et l'OPCO.*

Ce versement est effectué *selon un barème défini en coûts-contrats par les Branches professionnelles Paritaires* qui diffère selon le domaine d'activités du Diplôme ou du Titre préparé par chaque apprenti (et qui peut, le cas échéant, être modifié à la hausse ou à la baisse par France Compétences)

Le coût-contrat comprend :

- « - les charges de gestion administrative et les charges de production,
- la conception, réalisation des enseignements théoriques, évaluation des compétences acquises par les apprentis,
- la réalisation des missions d'accompagnement et de promotion de la mixité au sein des organismes de formation,
- le déploiement d'une démarche qualité pour satisfaire aux exigences liées au cadre de certification prévu,
- les charges d'amortissement annuelles pour les équipements et l'ingénierie pédagogiques si leur durée d'amortissement n'excède pas 3 ans ».

(sources :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 (n° 2013-595) ; L'Article 33 de la loi du 22/07/2013

Décret n° 2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des Contrats d'apprentissage et Décret 2019-956 du 13 septembre 2019 relatif au coût de prise en charge par Diplôme ou Titre.)

Le coût contrat ne précise pas *la durée de formation correspondante.*

Cependant cette durée ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat, sous réserve le cas échéant, de règles fixées par l'organisme certificateur du Diplôme ou du Titre à finalité professionnelle visé

Ainsi pour la préparation par des apprentis avec un CFA (*qu'il soit public ou privé*) d'un Diplôme professionnel délivré par le *Ministère de l'Education Nationale* (CAP, Baccalauréat professionnel, Mention complémentaire, Brevet Professionnel, BTS) *le nombre d'heures minimal d'heures en CFA pour se présenter à l'examen est :*

- CAP : 800h sur 2 ans et 400h sur 1 an
- BAC PRO : 1850 h sur 3 ans, 1350h sur 2 ans, 675h sur 1 an
- MC : 400h sur 1 an
- Brevet professionnel : 800h sur 2 ans, 400h sur 1 an
- BTS : 1400h sur 2 ans

Cette durée minimale peut cependant être réduite à *l'issue d'un positionnement pour chaque apprenti.*

Une telle disposition vise à *garantir une qualité de la formation pour les apprentis* tout en facilitant des adaptations individuelles par la possibilité d'un positionnement et à *éviter l'inscription puis l'échec probable de trop nombreux candidats car insuffisamment préparés* (avec de ce fait, un coût excessif pour le service public).

(sources :

Décret n°2020-624 du 22 mai 2020

Code de l'éducation : (CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) Art. D337-6

Code de l'éducation : (Baccalauréat professionnel) Art. D337-60

Code de l'éducation : (Mention complémentaire) Art. D337-145

Code de l'éducation : (Brevet professionnel) Art. D337-101

Code de l'éducation : BTS (Brevet de Technicien Supérieur) Art. D643-8)

4.2 Le financement de l'Apprentissage et les Régions

Les Régions ne détiennent plus depuis la mise en œuvre de la Loi de 2018, la compétence du financement général de l'Apprentissage (ni celle de la régulation des formations par apprentissage en partenariat avec les Rectorats après concertation avec les Branches professionnelles, qui découlait des précédentes obligations fixées par le Législateur, afin que *l'ensemble des Formations professionnelles initiales, sous statut scolaire, étudiante et par apprentissage s'organisent en complémentarité*).

En effet, l'Apprentissage est désormais organisé comme *un marché réglementé*.

Néanmoins, chaque Région peut dans certains cas décider de *compléter* le financement des OPCO en majorant le coût des formations en apprentissage au regard *des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique*, au vu de *certains besoins spécifiques* (par exemple des heures complémentaires pour certains apprentis notamment en enseignement général) ou *en attribuant des subventions ciblées à certains CFA pour des dépenses d'investissement*.

Il est à souligner que les Régions *participent indirectement au financement de l'Apprentissage dans les Lycées publics* (ainsi que selon des règles particulières dans des Lycées privés sous contrat) dès lors qu'elles acceptent que *les salles et les équipements (en particulier ceux des ateliers créés et rénovés) à l'attention des Lycéens ou Etudiants en STS soient mis également à disposition des apprentis formés dans le même Lycée*.

(source :

Décret 2019-956 <https://www.legifrance.gouv.fr/>)

5 -LES MODES DE GESTION DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE AU SEIN DES LYCEES

La gestion du financement de l'Apprentissage s'inscrit dans le cadre général tel que décrit dans le chapitre précédent.

Mais il dépend également des *différentes modalités d'organisation de l'Apprentissage au sein des Lycées* ainsi que présenté dans le chapitre 3.

En effet, l'Education Nationale a porté *une attention particulière afin qu'il n'y ait pas de situation de double financement, d'une part au titre des formations avec des lycéens sous statut scolaire ou des étudiants et d'autre part, des apprentis*

En conséquence :

5.1- Lorsque l'Apprentissage est organisé au sein d'un Lycée en *groupe spécifique* (c'est à dire de manière séparée par rapport aux scolaires ou étudiants (BTS), que ce soit dans le cadre d'un CFA ou d'une section d'apprentissage(SA), d'une UFA ou d'une antenne), cette formation est financée en référence au cadre réglementaire général de l'Apprentissage.

5.2-- Lorsque l'Apprentissage est mis en place au sein d'un Lycée sous la forme d'une **mixité de parcours**, le financement de la ou des premières années est assuré par l'Education Nationale puisque les jeunes sont sous statut scolaire ou étudiant, et celui de la ou des dernières années selon les règles propres à l'apprentissage.

5.3 - Lorsque l'Apprentissage est mis en place au sein d'un Lycée sous la forme d'une **mixité de publics**, une Convention entre le Lycée et le Rectorat définit les modalités de prise en charge respectifs, à savoir pour les Lycéens, par l'Etat, et pour les apprentis, par le Centre de formation d'Apprentis dont relèvent les apprentis,
(que cette formation se déroule dans le cadre du CFA créé par le Lycée (exemple : dans l'hôtellerie-restauration) ou du CFA académique ou d'un CFA privé (si la formation par apprentissage est organisée dans ce cadre).

Dans cette situation, *une concertation et régulation sont nécessaires entre les différentes parties concernées*, le Lycée, le Rectorat, le CFA et éventuellement la Région ou/et une Branche professionnelle concernée, y compris pour prendre en compte *une variabilité possible des effectifs en cours d'année*. Cette régulation s'avère cependant plus limitée lorsque les Branches ne disposent pas (pour la majorité d'entre elles) de représentation territoriale en Région.

6 -L'APPRENTISSAGE ET LES PERSONNELS DES LYCEES PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT

6.1 – Les Enseignants des Lycées Publics et l'Apprentissage

L'appréciation du « besoin scolaire » régie notamment par les dispositions de l'article L. 442 13 du Code de l'Education *ne prend pas en compte « les besoins en matière d'apprentissage »* qui se traduiraient alors par *une obligation à accueillir des apprentis notamment dans des groupes spécifiques ou en mixité dans des classes avec des élèves sous statut scolaire.*

Par ailleurs, l'article L. 912-1 (4) du Code de l'Education portant sur le statut des Enseignants prévoit expressément que *« les Enseignants participent aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage »*, ce qui ne veut pas dire que cela est obligatoire.

C'est la raison pour laquelle les documents des Rectorats publiés pour définir les orientations académiques en matière d'apprentissage soulignent que *le volontariat des enseignants doit être recherché.*

La plupart des Enseignants volontaires *interviennent en Heures supplémentaires (HSA) en complément et au-delà de leur service en formation initiale sous statut scolaire (ou étudiant en STS).*

Il est également possible pour *certains d'entre eux de compléter ainsi leur temps de service si celui-ci n'est pas complet.* Dans ce cas, *l'accord de l'intéressé est nécessaire.*

Par ailleurs, le Rectorat peut doter certains Lycées de *postes gagés*, ce qui permet *d'affecter* ainsi certains Enseignants au sein des Lycées concernés afin de faciliter le développement de l'Apprentissage.

(4) Ainsi l'appréciation du besoin « scolaire », régie notamment par les dispositions de l'article L. 442 13 du Code de l'éducation, ne peut obliger à l'octroi des contrats d'apprentissage à des classes sous statut scolaire.

Dans cette hypothèse, seul leur salaire net est imputé sur le financement spécifique de l'Apprentissage, *la prise en charge des charges sociales étant assurée par le budget de l'Education Nationale.*

Enfin, *des Enseignants contractuels* peuvent être également recrutés si nécessaire, pour des formations par apprentissage en Lycées.

6.2 – Les Enseignants des Lycées Privés sous contrat et l'Apprentissage

Lorsque des Enseignants de l'Enseignement privé sous contrat interviennent dans un CFA ou en UFA et donc avec des groupes d'apprentis spécifiques, *ils doivent être rémunérés directement par le CFA qui les emploie dans le cadre d'un contrat de droit privé distinct.*

Ils peuvent être rémunérés en partie sur le budget de l'État que dans l'hypothèse *d'un service devant une classe en mixité de publics pour l'accueil d'élèves sous statut scolaire et d'apprentis*

L'accueil d'un public mixte composé d'élèves et d'apprentis peut donc être envisagé dans les classes scolaires sous contrat, dès lors que les élèves sous statut scolaire sont en nombre comparable à celui qui existe pour constituer une classe scolaire dans l'Enseignement public et qu'ils constituent le public majoritaire de la classe.

6.3 – Les Personnels de direction, Agents Comptables-Gestionnaires, DDFPT et autres Personnels et l'Apprentissage

Les personnels de direction, Chefs d'établissement et adjoints, ainsi que les Gestionnaires et Agents comptables des EPLE ayant conclu une convention portant création d'un centre de formation d'apprentis (CFA), d'une section d'apprentissage (SA) ou d'une unité de formation par apprentissage (UFA) sont rémunérés au moyen d'une *indemnité forfaitaire annuelle.*

(Sources :

JO Sénat du 18/07/2019 - page 3881 <https://www.senat.fr/questions/jopdf/2019/2019-07-18>

Article 3 du décret n° 79-916 du 17 octobre 1979

Art. 3 du décret n° 79-916 du 17 octobre 1979

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000877981/>

Art. 3 du décret n° 99-702 du 3 août 1999

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005628354/>)

L'attribution de l'indemnité est liée à l'exercice *effectif* de leurs fonctions respectives pour les formations par Apprentissage assurées par le Lycée. Son montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Elle est financée sur le produit des ressources des Conventions.

Il en est de même pour les DDFPT, les Professeurs référents et le Professeur coordonnateur ou/et responsable de l'ingénierie de formation de l'apprentissage.

L'ensemble de ces indemnités doit être pris en charge sur le financement propres à l'Apprentissage.

NB : En revanche, l'exécution d'une Convention conclue en application de l'article L.116-1-1 du Code du travail n'ouvre pas droit à indemnités.

En effet, dans ce cas, la responsabilité administrative, financière *mais aussi pédagogique* des formations incombe en totalité au CFA *et non à l'Etablissement d'enseignement public* qui, en fonction du contenu de la convention, assure tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le CFA et met à sa disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement.

On est alors dans une situation de *simple prestation de services* (ou de pleine sous-traitance).

7- LA PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LES LYCEES

7.1- Une situation de concurrence accrue par les perspectives démographiques

Une concurrence déjà observée en termes de *catégories de publics*

L'une des caractéristiques de l'Apprentissage est de donner aux Entreprises, *la possibilité d'un choix parmi les jeunes candidats*, et en quelque sorte pour beaucoup, *et de bénéficier d'une période d'essai* (qui est financée actuellement pour partie par l'Etat).

C'est aussi la possibilité pour les jeunes de choisir la voie de l'apprentissage pour acquérir une qualification, lorsque qu'une entreprise contracte en ce sens, et de s'affranchir ainsi des logiques d'affectation qui prévalent parfois au sein des Etablissements de formation initiale.

Une telle sélection a comme conséquence, *le maintien en Lycées professionnels et dans une moindre mesure en Lycée général et technologique, des élèves que les Entreprises n'ont pas retenus, tout du moins dans un premier temps.*

Le risque est celui du *développement d'une image négative et même stigmatisante des Lycées professionnels* auprès des jeunes et des parents, s'il est considéré *qu'ils n'accueilleront désormais plus que les jeunes qui n'ont non pas été sélectionnés pour des contrats d'apprentissage par des Entreprises.*

Ce risque disparaîtra bien sûr si ces Lycées proposent également la possibilité de formations par apprentissage.

Une tension accrue car probable en termes d'*effectifs globaux*

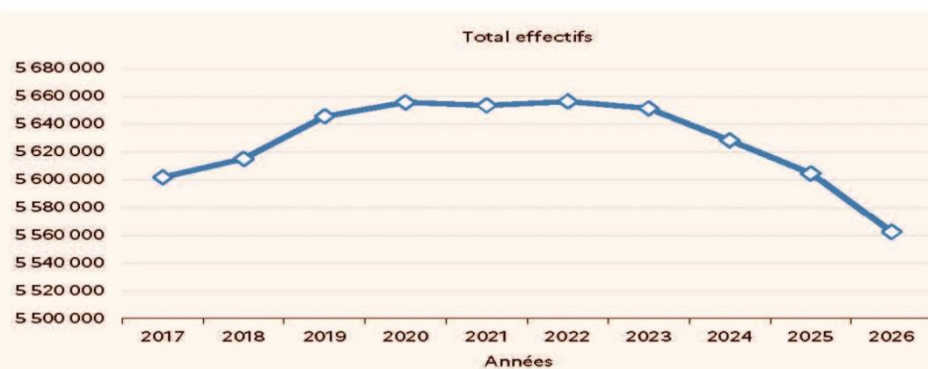
On observe depuis deux ans *une baisse légère des effectifs globaux en Collège puis d'entrée en Lycée, y compris en Lycées professionnels* sous statut scolaire à l'issue de la 3^{ème}, cette situation étant cependant à différencier selon les filières.

Les prévisions de la DEPP en termes de *démographie par tranche d'âge indiquent r qu'une telle tendance va probablement se poursuivre ces prochaines années.*

L'augmentation significative du nombre d'apprentis y compris à l'issue du Collège ou du Lycée a déjà et aura probablement un impact concurrentiel sur l'offre de Formation initiale sous statut scolaire ou étudiant s'accompagnant de tensions dans un contexte de diminution globale des effectifs.

Elle pourrait même aboutir à des fermetures de certaines sections dans certains Lycées professionnels de territoires ruraux *sauf à envisager au cas par cas*, comme déjà indiqué, la création de sections en mixité de publics entre scolaires et apprentis (et même éventuellement avec des adultes en formation continue) pour préparer le même Diplôme.

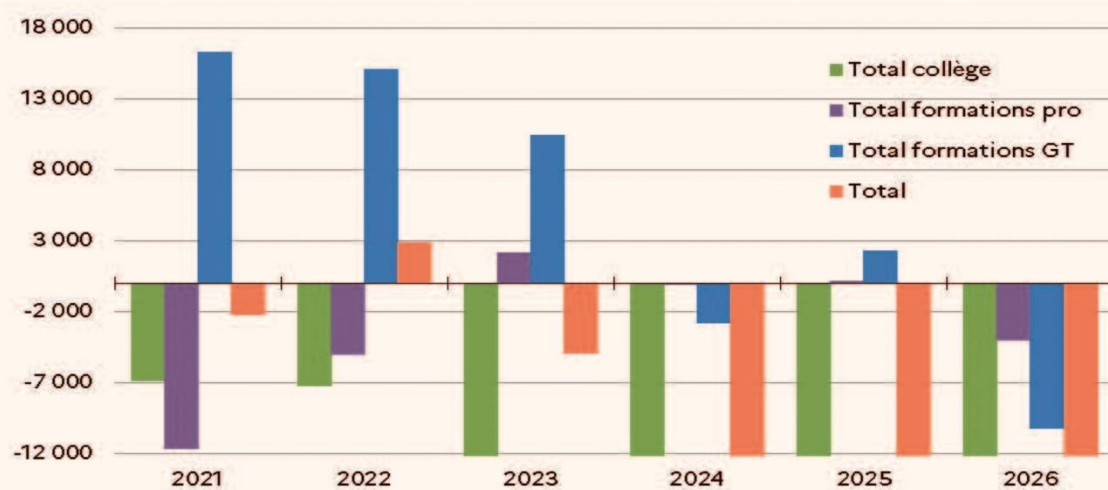
➤ 1 Évolution des effectifs du second degré (secteur public et divisions sous contrat du secteur privé du MENJS)



Champ : France métropolitaine + DROM, secteur public (y compris EREA) et divisions sous contrat du secteur privé.
Source : DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.12. DEPP

➤ 3 Variation (constatée en 2021 et prévue de 2022 à 2026) des effectifs du second degré (secteur public et divisions sous contrat du secteur privé) par type de formation



Champ : France métropolitaine + DROM, secteur public (y compris EREA) et divisions sous contrat du secteur privé.
Source : DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.12. DEPP

4 Variation des effectifs prévue par niveau de formation (secteur public et divisions sous contrat du secteur privé)

Formations	Constat	Constat	Variation en		Prévision	Variation en		Prévision	Variation en	
	2020	2021	effectifs	%	2022	effectifs	%	2023	effectifs	%
Sixième	820 723	825 178	4 455	0,5	813 200	-11 978	-1,5	811 800	-1 400	-0,2
Cinquième	827 412	813 756	-13 656	-1,7	820 000	6 244	0,8	808 300	-11 700	-1,4
Quatrième	812 197	818 755	6 558	0,8	807 300	-11 455	-1,4	813 300	6 000	0,7
Troisième	823 304	816 583	-6 721	-0,8	824 900	8 317	1,0	813 700	-11 200	-1,4
Total sixième à troisième	3 283 636	3 274 272	-9 364	-0,3	3 265 400	-8 872	-0,3	3 247 100	-18 300	-0,6
Classes relais et autres dispositifs	81	91	10	12,3	100	9	9,9	100	0	0,0
ULIS en formations en collège	43 046	45 682	2 636	6,1	48 200	2 518	5,5	49 900	1 700	3,5
S/total formations en collège hors Segpa	3 326 763	3 320 045	-6 718	-0,2	3 313 700	-6 345	-0,2	3 297 100	-16 600	-0,5
Sixième Segpa	18 381	17 492	-889	-4,8	17 200	-292	-1,7	17 200	0	0,0
Cinquième Segpa	22 593	22 529	-64	-0,3	21 700	-829	-3,7	21 400	-300	-1,4
Quatrième Segpa	23 482	23 795	313	1,3	23 700	-95	-0,4	23 100	-600	-2,5
Troisième Segpa	22 528	23 027	499	2,2	23 400	373	1,6	23 500	100	0,4
Total Segpa	86 984	86 843	-141	-0,2	86 000	-843	-1,0	85 200	-800	-0,9
Total collège	3 413 747	3 406 888	-6 859	-0,2	3 399 700	-7 188	-0,2	3 382 300	-17 400	-0,5
CAP 1 an	2 473	2 332	-141	-5,7	2 200	-132	-5,7	2 200	0	0,0
Première année CAP 2 ans	54 320	53 711	-609	-1,1	53 900	189	0,4	54 700	800	1,5
Seconde année CAP 2 ans	49 580	46 088	-3 492	-7,0	45 600	-488	-1,1	45 800	200	0,4
Total CAP en 2 ans	103 900	99 799	-4 101	-3,9	99 500	-299	-0,3	100 500	1 000	1,0
Total CAP	106 373	102 131	-4 242	-4,0	101 700	-4 31	-0,4	102 700	1 000	1,0
Total BMA	2 416	2 359	-57	-2,4	2 300	-59	-2,5	2 300	0	0,0
Seconde pro (1BPRO3)	173 142	173 034	-108	-0,1	173 000	-34	0,0	174 800	1 800	1,0
Première pro (2BPRO3)	178 052	172 700	-5 352	-3,0	172 100	-600	-0,3	171 900	-200	-0,1
Terminale pro (3BPRO3)	164 128	162 223	-1 905	-1,2	158 100	-4 123	-2,5	157 400	-700	-0,4
Total bac pro	515 322	507 957	-7 365	-1,4	503 200	-4 757	-0,9	504 100	900	0,2
Autres formations professionnelles de niveaux 3 et 4 et brevet professionnel	7 426	6 861	-565	-7,6	6 700	-161	-2,3	6 500	-200	-3,0
ULIS en formations professionnelles	6 268	6 867	599	9,6	7 300	433	6,3	7 700	400	5,5
Total formations pro en lycée	637 805	626 175	-11 630	-1,8	621 200	-4 975	-0,8	623 300	2 100	0,3
Seconde GT-BT	565 476	571 542	6 066	1,1	570 400	-1 142	-0,2	575 900	5 500	1,0
Première générale	383 945	391 266	7 321	1,9	395 800	4 534	1,2	395 100	-700	-0,2
Première techno/Adapt/BT	142 101	143 982	1 881	1,3	145 300	1 318	0,9	145 100	-200	-0,1
Total premières GT/BT	526 046	535 248	9 202	1,7	541 100	5 852	1,1	540 200	-900	-0,2
Terminale générale	373 857	373 198	-659	-0,2	381 000	7 802	2,1	385 500	4 500	1,2
Terminale techno/BT	138 513	140 142	1 629	1,2	142 600	2 458	1,8	143 900	1 300	0,9
Total terminales générales/techno/BT	512 370	513 340	970	0,2	523 600	10 260	2,0	529 400	5 800	1,1
ULIS en formations GT	200	242	42	21,0	300	58	24,0	300	0	0,0
Total formations GT en lycée	1 604 092	1 620 372	16 280	1,0	1 635 400	15 028	0,9	1 645 800	10 400	0,6
Total second degré	5 655 644	5 653 435	-2 209	0,0	5 656 300	2 865	0,1	5 651 400	-4 900	-0,1

Champ : France métropolitaine + DROM, secteur public (y compris EREA) et divisions sous contrat du secteur privé.
Source : DEPP.

Ref. : Note d'Information, n° 22.12. DEPP

Une mise en questions quant au financement global et aux dotations budgétaires de l'Apprentissage

Le déficit structurel du financement de l'Apprentissage tel qu'observé à ce jour a contraint, malgré une dotation exceptionnelle de l'Etat de 2,7 milliards d'euros à France Compétences en 2022, cet Etablissement public à procéder à un emprunt à hauteur de 5 milliards également en 2022. Cette situation est due à la divergence croissante des moyens issus des prélèvements de contribution assis sur la masse salariale (enveloppe fermée), et d'autre part à la croissance exponentielle de l'apprentissage, notamment due aux mesures incitatives financées par ailleurs par les Pouvoirs Publics.

La question du financement de l'Apprentissage devient donc majeure et même décisive dès lors que l'objectif d'un million d'apprentis est affiché.

C'est ainsi qu'ont été émises certaines propositions comme par exemple, celle de « fermer les classes de Lycée professionnel et les financements des sections de CFA qui présentent deux années consécutives un taux d'insertion vers l'emploi inférieur à 50 % » (5), en prenant au demeurant ici comme seul critère, celui des taux d'insertion dont le mode de calcul, la date retenue et la fiabilité seraient à améliorer (6).

(5) source : extrait du Document « une politique nationale des compétences pour la prochaine décennie (mars 2022 du Cabinet Quintet (créé par d'anciens collaborateurs de Mme Muriel Pénicaud)

(6) voir une analyse dans l'Etude de l'AFDET « les effets de la Loi de 2018 sur le développement de l'Apprentissage » (2021)

Il est probablement supposé que *ces fermetures seraient susceptibles de fournir quelques ressources de financement sur le Budget de l'Etat* mais à l'évidence, largement insuffisantes au regard du déficit global tel que constaté.

Ceci étant, reste pérenne la difficulté à apprécier et donc à rendre complémentaires les formations professionnelles qui s'adressent aux mêmes publics sur un même territoire

Le Législateur a remis en question le principe selon lequel les Autorités publiques régionales (Préfet, Régions, Rectorats) procédaient, en concertation avec les Branches professionnelles et les Partenaires sociaux, à *une vision anticipatrice et prospective de l'ensemble des Formations professionnelles initiales sous statut scolaire, étudiant et par apprentissage sur les territoires.*

L'objectif était *de mettre en regard les flux de jeunes arrivant en formation professionnelle, l'offre de formation professionnelle déjà existante et les emplois potentiels sur un même territoire* afin de programmer si nécessaire des créations, des transformations ou des fermetures de sections.

Si les CREFOP restent des lieux de dialogue contribuant à la définition des politiques publiques régionales, *les leviers principaux de financement sont désormais nationaux* depuis l'application de la Loi de 2018. Les CFA et autres Etablissements en tenant lieu sont invités à une gestion rigoureuse (dont la transmission à France Compétences de données de comptabilité analytique devrait permettre à cet Etablissement public de s'assurer).

En effet, *l'Apprentissage* est désormais organisé comme un marché règlementé, encadré par des normes de qualité, dont la nature et l'ampleur n'est déterminée que par le total des contrats signés entre une entreprise, un jeune avec l'accord d'un CFA. Il ne peut donc être désormais *qu'apprécié à postériori.*

Or une telle vision prospective demeure fort utile lorsque les autorités régionales ont à décider de la création *d'ouvertures, de fermetures ou de transformations de formations professionnelles initiales sous statut scolaire ou étudiant* (décisions et choix d'équipements ou de renouvellement dans des Lycées professionnels ou/et des Lycées généraux et technologiques pour les Régions, décisions d'affectation ou de reconversion de professeurs pour les Rectorats, etc..).

Il est ainsi *plus difficile pour les Rectorats et les Régions de prévoir les flux potentiels d'élèves en Formations professionnelles sous statut scolaire* en en déduisant les effectifs retenus pour aller en apprentissage et donc *d'en envisager d'opportunes évolutions.*

Cette pratique reste nécessaire, *y compris* pour la définition des politiques et actions relevant de *l'orientation des jeunes et adultes* dont les Régions ont précisément la responsabilité

Cette situation pose une question quant aux conditions permettant d'assurer une bonne gestion de fonds publics.

7.2- Mais également d'importants atouts *spécifiques* pour les Lycées professionnels et les Lycées généraux et technologiques

1- La possibilité d'offrir la préparation à un même Diplôme professionnel pour tous les jeunes *quel que soit leur statut, scolaire, étudiant ou apprenti*

L'article 1^{er} du Code de l'Education rappelle que *« l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique »*. Pour l'AFDET, il est donc souhaitable que tous les jeunes aient la possibilité de préparer un *Diplôme professionnel* lors de leur premier parcours en Formation initiale et ce, quel que soit leur statut, scolaire, étudiant ou apprenti.

En effet l'obtention d'au moins un CAP, Bac pro, Brevet Professionnel ou BTS peut leur permettre d'acquérir *un premier socle de connaissances et de compétences non seulement professionnelles mais également générales* qui sont toutes nécessaires non seulement *pour accéder à un premier emploi* mais aussi *pour être en capacité de s'adapter et d'évoluer ensuite tout au long de leur vie*.

Or tous les Lycées Professionnels et les Lycées généraux et technologiques *sont en mesure, comme un nombre d'autres CFA, de proposer aux jeunes, la préparation par l'apprentissage à un Diplôme professionnel*

NB : les LP et LGT sont aussi en capacité de proposer *la préparation à un Titre professionnel ou un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)* mais avec comme publics, *des jeunes plus âgés (20 à 30 ans) ou/et dans le cadre de la Formation continue des adultes*.

2- La possibilité d'organiser *une mixité des parcours, scolaire (ou étudiant en BTS) puis apprenti pour la même formation professionnelle (avec la possibilité éventuelle d'un retour sous statut scolaire si opportun ou nécessaire)*

Une telle organisation ainsi que présentée précédemment en détail représente l'un des atouts propres aux Lycées.

Elle permet de plus d'accueillir le cas échéant, *des jeunes suite à une rupture de leur contrat d'apprentissage (ruptures malheureusement encore trop nombreuses sauf lorsqu'elles débouchent sur un contrat de travail stable)*.

En effet, le taux de rupture des Contrats d'apprentissage est élevé (notamment pour les formations de niveaux bac et infra-bac) à *hauteur de 28% pour l'ensemble des Contrats d'apprentissage signés*, d'après l'enquête réalisée par la FNADIR (parue en 2022)

Il est notamment de 57% pour les CAP dans les services hôtellerie- restauration, 48 % pour les CAP esthétique -cosmétique et de 39% pour les CAP Cycle et Motocycles.

3- Dans certains cas (rares), si nécessaire, une possibilité de mixité des publics

Une telle mixité peut être proposée et même sollicitée par des Lycées professionnels ou des Lycées généraux et technologiques lorsqu'est évoquée notamment la possibilité de la fermeture de telle ou telle section à trop faibles effectifs ou/et flux.

Elle suppose cependant une planification globale, une gestion opportune pour articuler les deux rythmes d'alternance, une certaine polyvalence des Enseignants concernés, *ce qui rend difficile leur développement* sauf en cas de forte volonté de la part de la direction de l'Etablissement et de l'équipe pédagogique concernée.

4- Une meilleure reconnaissance de l'Apprentissage par les jeunes et les familles (lorsqu'il est diplômant) en tant que voie alternative possible et complémentaire avec la voie professionnelle scolaire ou étudiante

La présence de formations par Apprentissage au sein d'un Lycée professionnel ou technologique même si elle est seconde, peut changer positivement le regard de leurs élèves, de leurs parents et également s'il y a lieu, pour certains Enseignants.

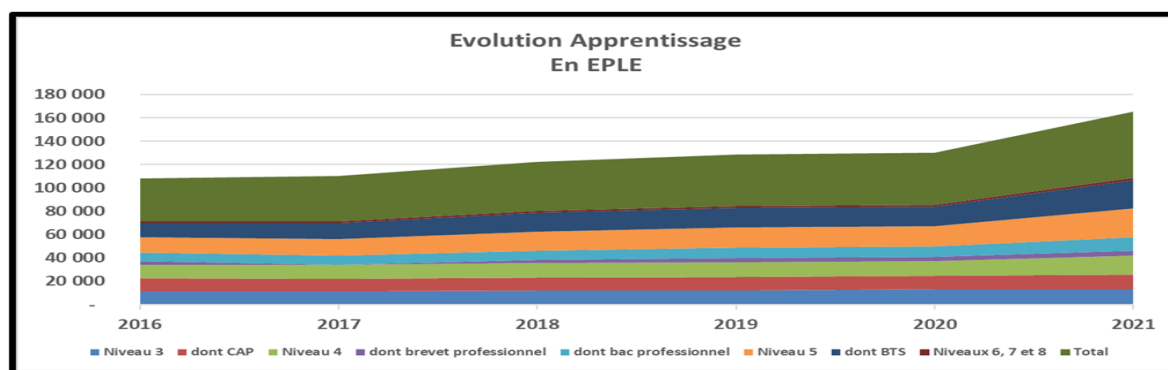
5- Une possibilité de mutualisation des dépenses d'équipement

La mise à disposition des équipements des ateliers pour les apprentis, notamment dans le secteur industriel peut représenter une économie conséquente pour les Pouvoirs Publics et autres financeurs de l'Apprentissage, et en particulier pour les Régions et les Branches Professionnelles, dès lors que leur usage s'inscrit dans le cadre d'une organisation globalisée et bien gérée par le Lycée Professionnel ou du Lycée général et technologique, aussi bien pour les scolaires ou étudiants (BTS) que pour les apprentis, ce qui n'exclue pas à la marge au regard des effectifs globaux une dotation complémentaire.

6- une progressive prise en compte de l'Education nationale à l'égard de l'Apprentissage

L'augmentation régulière du nombre d'apprentis formés par des Lycées Professionnels et des Lycées généraux et technologiques, même si « à bas bruit », en témoigne de manière incontestable.

Apprentis en EPLE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Niveau 3	11 663	11 443	11 927	12 139	13 139	13 454
<i>dont CAP</i>	<i>10 887</i>	<i>10 684</i>	<i>11 203</i>	<i>11 405</i>	<i>11 405</i>	<i>12 294</i>
Niveau 4	11 443	11 873	12 491	12 966	12 966	16 546
<i>dont brevet professionnel</i>	<i>3 406</i>	<i>345</i>	<i>2 603</i>	<i>3 583</i>	<i>3 583</i>	<i>3 768</i>
<i>dont bac professionnel</i>	<i>7 503</i>	<i>7 844</i>	<i>8 198</i>	<i>8 657</i>	<i>8 657</i>	<i>11 667</i>
Niveau 5	12 620	14 022	16 326	17 349	17 349	24 628
<i>dont BTS</i>	<i>12 300</i>	<i>13 659</i>	<i>15 945</i>	<i>17 031</i>	<i>17 031</i>	<i>24 219</i>
Niveaux 6, 7 et 8	1 387	1 465	1 465	1 385	1 385	1 948
Total	37 113	38 803	42 209	43 839	44 839	56 576



Champ : France métropolitaine + DROM.

(Sources :

DEPP-MENJS-MESRI, enquête SIFA.

2016 Réf. : Note d'information, n° 17.23, octobre 2017. © DEPP

2017 Réf. : Note d'information, n° 18.XX. © DEPP21

2018 Réf. : Note d'information, n° 19.XX. © DEPP

2019 Réf. : Note d'information, n° 20.27. © DEPP

2020 Réf. : Note d'information, n° 21.30. © DEPP)

Comment imaginer que cela eût été possible et se poursuive jusqu'à présent sans qu'il y ait eu une adhésion certes progressive de Proviseurs, de DDFPT, d'Agents comptables et surtout de Professeurs et par ailleurs, avec un appui continu des Rectorats et un accord et un soutien d'Entreprises et de Branches professionnelles ?

C'est la raison pour laquelle, ce développement significatif de l'Apprentissage en Lycées Professionnels et Lycées généraux et technologiques (BTS) pourrait être poursuivi :

**en s'appuyant de manière déterminée sur les atouts précités, mais simultanément*

** en clarifiant quelques ambiguïtés quant aux objectifs*

et

**en résolvant certains obstacles ou difficultés quant aux modalités de mise en œuvre, parfois mineurs mais pour d'autres plus importants et susceptibles de devenir potentiellement sources d'incompréhensions, de résistance ou d'opposition.*

L'AFDET présente ainsi, dans la deuxième partie, **neuf Propositions d'améliorations.**



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



II - DES PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

Introduction

Les différentes propositions ici présentées ont comme objectif *d'améliorer les conditions opérationnelles de mise en œuvre de l'Apprentissage au sein des Etablissements Publics et Privés sous contrat* afin que ce développement de l'Apprentissage puisse se poursuivre *en complémentarité avec la voie professionnelle et technologique sous statut scolaire ou étudiant en STS*.

Elles s'appuient sur l'analyse :

* **des atouts** tels que présentés dans l'Etat des lieux, et en particulier sur *la situation unique des Etablissements publics et privés sous contrat relevant de l'Education Nationale et de l'Agriculture* car seuls en situation de proposer aux jeunes les deux voies de formation initiale *en préparant aux mêmes Diplômes professionnels par la voie scolaire, étudiante (en STS) ou par apprentissage* que ce soit selon des groupes spécifiques, en mixité de parcours (ou éventuellement en mixité de publics),

mais aussi

* **des réelles incompréhensions quant à l'objectif visé**, d'où la nécessité d'indispensables clarifications, et

* **de difficultés de mise en œuvre en l'absence de dispositions complémentaires** afin de faciliter le travail des Equipes de direction et des Enseignants impliqués.

Ces propositions présentées par l'AFDET ont été élaborées *à partir des expériences de terrain et des analyses croisées de Membres de l'AFDET*, tous convaincus de *la nécessité du développement de « l'Apprentissage en Lycées » auquel ils contribuent depuis de nombreuses années* (que ce soit en tant que Chefs d'Etablissements, DDFPT, Enseignants, Inspecteurs, Responsables académiques, Chefs d'Entreprises, Maîtres d'apprentissage ou Responsables au sein d'une Branche professionnelle).

Elles n'ont donc aucune valeur « normative » mais *visent à contribuer pour leur part - sous réserve d'expertises plus complètes- aux réflexions en vue de décisions opportunes et à venir*.

- * La proposition n°1 porte sur **l'information des jeunes en Collèges et en Lycées**,
- *La proposition n°2 concerne sur **l'information des Equipes de direction des Lycées**
- *La proposition n°3 porte sur **l'information et la formation de tous les Enseignants**
- *La proposition n°4 concerne **la consolidation d'une intégration de l'Apprentissage dans le mode de gestion de l'Education Nationale**
- *La proposition n°5 porte sur **les mutualisations possibles et les dotations en Equipements au sein des Lycées**
- *La proposition n°6 concerne **l'organisation des examens en CCF**
- *La proposition n°7 porte sur **le suivi et l'évaluation de l'Apprentissage en Lycées**
- *La proposition n°8 concerne **l'organisation de Campagnes de communication**
- *La proposition n°9 porte sur **la recherche d'une complémentarité entre les Cartes régionales des formations professionnelles initiales sous statut scolaire ou étudiant et l'Apprentissage**

Proposition n°1 :

Pour une *meilleure information des élèves et de leurs familles*

Mieux faire reconnaître l'Apprentissage auprès des jeunes et des familles en tant que *voie de formation professionnelle initiale, seconde et complémentaire avec la voie professionnelle et technologique sous statut scolaire ou étudiant*

Modalités opérationnelles

1-Auprès des jeunes et des familles :

***Informers qu'il est possible de préparer dans des Lycées professionnels, généraux et technologiques ou polyvalents, le même Diplôme professionnel (CAP, Bac Pro, BTS, Mention complémentaire) par apprentissage en alternance entre Lycée et Entreprise, que s'ils étaient restés Lycéens ou Etudiants (en BTS),**

***Informers qu'il leur est possible de suivre dans un certain nombre de Lycées, un *parcours mixte*, d'abord en tant que Lycéen (ou Etudiant en BTS) puis en tant qu'Apprenti pour préparer un même Diplôme (ou successivement deux Diplômes ou un Diplôme puis un Titre),**

Plus précisément :

Mieux informer les élèves lors du Parcours avenir et en particulier *lors des paliers d'orientation* à l'issue du Collège et à l'issue du Lycée

1- A la fin du Collège :

1.1-Informer les élèves qui envisagent de s'orienter vers la voie professionnelle en classe de 3^{ème} sur la voie de l'apprentissage sur la possibilité offerte par nombre de Lycées Professionnels qui proposent également la préparation d'un CAP ou d'un Baccalauréat professionnel par l'apprentissage (que ce soit pour la totalité du cursus ou dans le cadre d'une mixité de parcours),

1.2-Intégrer dans Affelnet, les possibilités de cursus par apprentissage en identifiant les CFA publics (Lycées professionnels et les CFPPA agricoles) et ceux qui relèvent des autres CFA,

1.3-Donner la possibilité d'une (ré)inscription pour le même Diplôme en formation professionnelle initiale sous statut scolaire aux élèves qui n'auraient pas trouvé en temps utile, de contrat ou après une rupture du contrat.

NB : l'orientation vers l'Apprentissage à la fin du Collège ne peut pas être une « affectation »

2 -A la fin du Lycée :

2.1- Informer les élèves qui envisagent de s'orienter vers la voie technologique en BTS à la fin de la classe de terminale sur la voie de l'apprentissage sur la possibilité offerte par un certain nombre de Lycées généraux et technologiques ou de Lycées polyvalents qui proposent également la préparation d'un *BTS par l'apprentissage* (que ce soit pour la totalité du cursus ou dans le cadre d'une mixité de parcours),

2.2 -Intégrer dans Parcoursup, les possibilités de cursus par apprentissage *en identifiant en tant que tels, les CFA publics (Lycées généraux et technologiques, Lycées polyvalents, CFPPA agricoles)* et ceux qui relèvent des autres CFA,

2.3-Donner la faculté d'une (ré)inscription en BTS en formation professionnelle initiale sous statut étudiant aux jeunes qui n'auraient pas trouvé en temps utile, de contrat ou après une rupture du contrat.

NB : l'orientation vers l'Apprentissage à la fin du Lycée ne peut pas être une « affectation »

2-Auprès des Lycées professionnels, généraux et technologiques et polyvalents qui proposent des formations par apprentissage

Inciter ces Lycées à *prendre particulièrement en compte* parmi les candidats à l'apprentissage de 16 à 30 ans, *les publics les plus jeunes* -mais bien sûr sans exclusive- afin de :

*** leur permettre de préparer un Diplôme professionnel pour acquérir non seulement *des compétences professionnelles* mais également de *continuer à acquérir d'indispensables connaissances et compétences générales*,**

*** leur proposer la possibilité d'une *continuité dans leur parcours en Formation initiale*.**

Proposition n°2 :

Pour une meilleure intégration de l'Apprentissage dans l'organisation générale des Lycées Professionnels et des Lycées généraux et technologiques

Développer par le Ministère, l'incitation auprès des Lycées Professionnels, des Lycées généraux et technologiques et des Lycées polyvalents

à proposer

des parcours complets en apprentissage ou en mixité des parcours en tant que l'une des modalités de développement de l'Apprentissage

NB dans certains cas, si cela est nécessaire (effectifs insuffisants), aider à la mise en place de Formations professionnelles en mixité de publics (scolaires ou étudiants et apprentis)

Modalités opérationnelles

1- Proposer des *modules d'information et de formation* à l'attention des Chefs d'Etablissement, Chefs d'Etablissement adjoints, DDFPT et Agents-Comptables gestionnaires des Lycées Professionnels, des Lycées généraux et technologiques et des Lycées polyvalents en vue de *la prise en compte progressive de l'Apprentissage dans l'Etablissement* :

- Atouts et limites de l'Apprentissage,
- Complémentarité avec la voie professionnelle sous statut scolaire et étudiant,
- Positionnement spécifique de l'Apprentissage en Lycées (continuité des parcours, possibilités de mixités, opportunité pour des publics prioritaires,..)
- Complémentarité avec l'Apprentissage privé,
- Partenariat avec les Entreprises et Branches professionnelles,
- Organisation des parcours (groupes autonomes, mixités des parcours, mixité des publics, atouts et limites respectives,
- Organisations par Etablissement, par territoire, par secteurs d'activités et filière de formation, par académie,
- Gestion administrative,
- Gestion financière,
- Pédagogie de l'alternance entre Ecole et Entreprise

avec :

- *Apports théoriques*
- Témoignages*
- Echanges de pratiques*

2-Inciter les Lycées à *prendre particulièrement en compte*, parmi les candidats à l'apprentissage de 16 à 30 ans, *les publics les plus jeunes* (mais bien sûr sans exclusive) afin de :

*** leur permettre de *préparer un Diplôme professionnel* pour acquérir non seulement *des compétences professionnelles* mais également de *continuer à acquérir d'indispensables connaissances et compétences générales*,**

*** leur proposer *une continuité dans leur parcours en formation initiale***

Proposition n°3 :

Pour une meilleure prise en compte des pédagogies innovantes par les Enseignants, dont la pédagogie de l'alternance

***En Formation initiale et pour tous les futurs Enseignants :**

Renforcer *la connaissance* du Système éducatif dans toutes ses composantes *pédagogiques, institutionnelles et administratives*

Proposer *une première approche* portant sur les *pédagogies innovantes* en complément et en renforcement des formations disciplinaires

***En Formation continue pour les Enseignants des LP et LGT :**

Développer la formation à la *pédagogie de l'alternance entre école et entreprise*

Modalités opérationnelles

En Formation initiale pour tous les futurs Enseignants :

***Proposer des modules d'information sur le Système éducatif :**

- les trois voies, générale, technologique et professionnelle dans la Formation initiale,
- les différents statuts en formation professionnelle initiale, statut scolaire, étudiant et *par apprentissage*,
- la formation tout au long de la vie

***Proposer des modules d'information et de formation sur des pédagogies innovantes**

- l'Education au Choix,
- les Pédagogies par Projets
- la prise en compte de publics jeunes de motivation et de niveau différents,
- ..

En Formation continue à l'attention des Enseignants des LP (PLP) et des LGT :

***Proposer des modules d'information et de formation sur les pédagogies de l'alternance entre école et entreprise :**

- sous statut scolaire ou étudiant,
- par apprentissage,
- en formation continue

Points communs et différences : statut du jeune ; relations avec l'Entreprise (convention ou contrat) ; tuteur ou maître d'apprentissage ; modalités de certification, etc..

* *Apports théoriques*

* *Témoignages*

* *Echanges de pratiques*

Proposition n°4 :

**A propos du mode de gestion globale de l'Apprentissage
au sein de l'Education Nationale**

Mieux intégrer l'Apprentissage dans le mode de gestion de l'Education Nationale

Modalités opérationnelles

Il ne s'agit pas ici pour l'AFDET de prendre position à l'égard de dispositions qui relèvent du Ministère de l'Education nationale mais de *simplement faire part de dispositions repérées et déjà mises en place dans certaines Académies et qui semblent répondre à certaines difficultés afin de faciliter le développement de l'Apprentissage en Lycées.*

La présentation ci-après indique pour rappel *les dispositions nationales telles que déjà instituées, complétées par d'autres qui sont l'objet jusqu'à présent, d'initiatives académiques.*

Trois situations ont été identifiées, et elles peuvent fréquemment se cumuler

1^{ère} situation :

Personnels titulaires intervenant en apprentissage pour tout ou partie de leur service

***Prévoir lorsque c'est le cas, par le Rectorat dans le dialogue de gestion portant sur le *Plan prévisionnel du CFA que chaque Etablissement dirige ou auquel il appartient* (ex : CFA académique) :**

- *une intégration des heures de formation avec des apprentis dans la ventilation de service des Enseignants titulaires intervenant en Apprentissage***
- *une intégration des heures portant sur le travail en apprentissage dans la ventilation de service des Personnels administratifs titulaires concernés***

*** Assurer par le Rectorat, *l'inscription de la totalité de leur rémunération puis***

*** Assurer par le CFA concerné, *le remboursement au Rectorat correspondant aux heures avec des apprentis sur la base des « services faits »***

(et au prorata du nombre d'Apprentis/nombre de Lycéens de la même classe en cas de mixité de public)

2^{ème} situation :**Personnels titulaires intervenant en apprentissage en heures supplémentaires**

** Prévoir par le CFA que l'Etablissement dirige ou auquel il adhère (après autorisation de cumul par le Rectorat pour les Enseignants concernés), un volume prévisionnel d'heures supplémentaires pour les Enseignants concernés, dans le Plan prévisionnel du CFA que l'Etablissement dirige ou auquel il appartient,*

**Prévoir par le CFA que l'Etablissement dirige ou auquel il adhère (après autorisation de cumul par le Rectorat) un volume prévisionnel d'indemnités pour les Personnels administratifs (Chef d'Etablissement, DDFPT, Agent-comptable gestionnaire, .., dans le Plan prévisionnel du CFA que l'Etablissement dirige ou auquel il appartient*

3^{ème} situation :**Attributions de postes gagés (et éventuellement d'heures supplémentaires)
au titre du soutien de l'Education Nationale au développement de l'Apprentissage
en Lycées :**

**Attribuer par le Rectorat aux Etablissements concernés dans le cadre du dialogue de gestion, des postes gagés en tant que supports de poste pour des Enseignants, et le cas échéant pour des Administratifs titulaires (en totalité ou sur des temps partiels)*

NB : les charges sociales pour ces postes sont alors pris en charge par le Rectorat, et c'est le CFA qui assure la rétribution du salaire net.

ou/et

** Attribuer le cas échéant par le Rectorat des heures supplémentaires (ou des indemnités) pour des Enseignants titulaires (par exemple, pour des Enseignants chargés du développement de l'Apprentissage)*

Proposition n°5 :

A propos des dotations en Equipements au titre de l'Apprentissage

**Compléter en tant que de besoin au titre de l'Apprentissage,
les Equipements des Lycées Professionnels, des Lycées généraux
et technologiques et des Lycées Polyvalents
qui assurent des formations par apprentissage**

Cette proposition prend en compte à la fois :

- La décision prise par la Loi de 2018 de *diminuer de manière très importante les attributions d'une part de la taxe d'apprentissage au titre des équipements des Lycées* du fait du recentrage de la TA sur le seul Apprentissage,
- L'opportunité de *mutualiser l'usage des mêmes équipements à la fois pour les Lycéens et Etudiants (en BTS) dans le cadre d'un accès organisé,*
mais aussi
- *La nécessité pour les Lycées, notamment industriels, d'être équipés au niveau des besoins de l'ensemble des publics.*

Elle permettrait cependant et en tout état de cause ***d'assurer puis d'amortir le coût du montant global de ses équipements.***

Elle faciliterait par ailleurs, *l'acceptation d'un développement circonstancié de L'Apprentissage dans les Lycées, notamment les Lycées industriels* (du fait du montant plus élevé de leurs équipements et donc de l'impact de la diminution drastique observée depuis 2018 -voir enquête réalisée par l'APROTECT (7)

Modalités opérationnelles

*** Etablir après enquête Lycée par Lycée, une évaluation des besoins en équipements complémentaires et mutualisables pour les Lycées accueillant des apprentis**

***Mettre en œuvre une concertation avec les Régions et les OPCO en vue d'une prise en compte dans le cadre des Plans régionaux d'équipement des Lycées**

(7) Taxe d'Apprentissage - Enquête Aprotect Jan-Fév. 2021

Proposition n°6 :

A propos de l'organisation des examens pour les apprentis des CFA des Lycées publics et privés sous contrat préparant des Diplômes professionnels délivrés par l'Education Nationale

Harmoniser les modalités d'évaluation entre les élèves et les apprentis en Lycées, notamment lorsqu'ils se trouvent dans une situation de mixité de parcours (ou de mixité de publics)

Modalité opérationnelle

Lorsque le Lycée est déjà habilité pour évaluer les élèves d'une formation sous statut scolaire ou étudiant (BTS) par le contrôle en cours de formation (CCF), supprimer l'obligation d'une deuxième habilitation préalable pour pouvoir évaluer les apprentis de la même formation par le contrôle en cours de formation.

En effet, les équipes d'enseignants sont les mêmes que pour les élèves, ainsi que l'équipement des plateaux techniques supports utilisés à la fois par les élèves et les apprentis (en particulier lorsqu'ils sont formés dans le cadre de mixité des parcours ou de mixité des publics).

Proposition n° 7 :

A propos du suivi de l'Apprentissage en Lycées Professionnels, Lycées généraux et technologiques et Lycées Polyvalents

Elaborer un outil numérique dédié au suivi statistique des résultats permettant de suivre le développement de l'apprentissage dans les Lycées (publics et privés sous contrat)

Modalité opérationnelle

La création de cet outil numérique permettrait d'avoir *des résultats* :

** par Lycée,*

** par catégorie de Lycées (Lycées Professionnels, Lycées généraux et technologiques et Lycées polyvalents,*

** par Département et par Académie,*

** par Région,*

** par filière de formation,*

Il pourrait permettre d'obtenir *une vue d'ensemble rapide de la situation* (1), *de l'évolution et des résultats, de l'Apprentissage en Lycées* avec notamment :

***Une analyse**

- des parcours des jeunes apprentis,
- de la durée des contrats,
- des taux de ruptures ou d'abandons avec les causes

***Une analyse des résultats :**

- Diplômes professionnels obtenus par les apprentis en Lycées, ou le cas échéant, à d'autres Certifications
- Les taux d'insertion

(1) y compris par une présentation graphique, synthétique et colorée

Proposition n°8 :

A propos des publics cibles et des atouts spécifiques aux Lycées professionnels, Lycées généraux et technologiques et Lycées Polyvalents en matière d'Apprentissage

Coordonner les campagnes d'information

afin de mieux faire connaître l'Apprentissage proposé par les Lycées avec ses atouts spécifiques

en partenariat avec des Entreprises et les Branches professionnelles

Modalités opérationnelles

Mettre en place avec différents supports (y compris multimédias, réseaux sociaux, ..) des campagnes de communication selon chaque type de public cible

1- A l'attention du grand public :

- Information de base sur l'existence de formations par apprentissage proposées par des Lycées (avec cartes, nationale et régionales, des Lycées avec leurs formations par apprentissage),

* avec la possibilité d'y préparer la même Formation professionnelle et en visant au même Diplôme professionnel (CAP, Baccalauréat Professionnel, BTS ou Mention complémentaire) qu'en tant que Lycéen ou Etudiant (BTS),

* avec la possibilité de parcours mixtes, en particulier sous la forme d'une mixité de parcours, tout en ayant la garantie de pouvoir aller jusqu'au bout de la formation même en cas ou de rupture d'abandon ou du contrat d'apprentissage.

2- A l'attention des jeunes de Collège et de Lycées et leurs parents :

- voir la Proposition n°1

3- A l'attention des Entreprises et des Branches professionnelles :

- Information sur un possible positionnement spécifique de l'Apprentissage en Lycées (ou de « l'Apprentissage avec des Lycées ») avec :

* un public cible prioritaire (même si non exclusif), à savoir des Apprentis dans la tranche d'âge des 16- 20 ans),

* la préparation prioritaire (même si non exclusive) pour ces jeunes, à un Diplôme professionnel (CAP, Baccalauréat Professionnel, BTS ou Mention complémentaire),

* la possibilité pour ces jeunes d'acquérir ainsi des compétences professionnelles avec les entreprises qui les recrutent, mais également des connaissances et compétences générales (ainsi que sollicité) *afin qu'ils soient en capacité d'occuper un premier emploi mais aussi d'avoir les bases suffisantes pour s'adapter aux constantes évolutions des métiers et donc des postes de travail.*

* la mise en évidence de l'opportunité pour tous d'une économie de moyens par l'utilisation également par les Apprentis, de plateaux techniques déjà existants dans les Lycées pour les mêmes formations professionnelles ainsi que *d'Enseignants compétents.*

4- A l'attention des Branches professionnelles et les grandes Entreprises :

- Information complémentaire sur :

* les possibilités de Partenariat avec l'Education Nationale organisés sous différentes formes (-voir Etat des lieux) pour l'organisation de Formations par apprentissage dans le respect des compétences de chacun.

5- A l'attention des Partenaires institutionnels : Régions, Branches professionnelles, et des Partenaires sociaux :

- Information (si nécessaire) sur *l'existence de Formations par apprentissage proposées par les Lycées (avec cartes, nationale et régionales des Lycées avec leurs formations par apprentissage),*

*avec la possibilité d'y préparer la même Formation professionnelle et en visant au même Diplôme professionnel (CAP, Baccalauréat Professionnel, BTS ou Mention complémentaire) qu'en tant que Lycéen ou Etudiant (BTS)

* avec la possibilité de parcours mixtes, en particulier sous la forme d'une mixité de parcours, tout en ayant *la garantie de pouvoir aller jusqu'au bout de la formation même en cas ou de rupture d'abandon ou du contrat d'apprentissage,*

- Information sur un possible *positionnement spécifique de l'Apprentissage en Lycées* par :

* un public cible prioritaire (même si non exclusif), à savoir des Apprentis dans la tranche d'âge des 16-20 ans),

* la préparation prioritaire (même si non exclusive) pour ces jeunes, à un Diplôme professionnel (CAP, Baccalauréat Professionnel, BTS ou Mention complémentaire)

* l'opportunité pour ces jeunes d'acquérir ainsi des compétences professionnelles avec les Entreprises qui les recrutent, mais également des connaissances et compétences générales (ainsi que sollicité) *afin qu'ils soient en capacité d'occuper un premier emploi mais aussi d'avoir les bases suffisantes pour s'adapter aux constantes évolutions des métiers et donc des postes de travail.*

- Mise en évidence de l'intérêt pour tous d'une économie de moyens par *l'utilisation également par les Apprentis, de plateaux techniques déjà existants dans les Lycées* pour les mêmes formations professionnelles sous statut scolaire ou étudiant (et à compléter en tant que de besoin par des dotations spécifiques).

Proposition n°9 :

Pour une meilleure complémentarité au niveau régional entre les différentes voies de Formation professionnelles initiales

**Développer, avec l'appui des CREFOP dans chaque région,
une concertation annuelle afin :**

1-d'évaluer la situation de l'ensemble des formations professionnelles et leurs résultats (y compris à propos des sorties anticipées ou ruptures de parcours ou contrats),

2-de communiquer sur ces analyses et résultats,

3-de corrélérer la politique d'orientation scolaire et professionnelle déployées en direction des jeunes comme des adultes,

4- de formuler des préconisations portant sur

***la mise en cohérence de l'ensemble des formations professionnelles initiales et continues,**

***la qualité des formations et des conditions d'accueil et d'intégration, au regard de l'évolution prévisionnelle des emplois**

et d'autre part,

en fonction des flux de jeunes prévisionnels concernés,

5-d'échanger à propos des résultats obtenus en matière :

*** de certifications obtenues,**

*** d'accès à l'emploi**

Modalité opérationnelle

Réunir une instance quadripartite de concertation dans chaque Région, en associant la Région et l'Etat (Préfet, Recteurs et représentants des autres Ministres concernés et les Partenaires sociaux se réunissant au moins une fois par an,

ou :

Repréciser l'attribution d'une telle fonction au CREFOP en prenant ainsi en compte, les modifications définies par la Loi de juillet de 2018 quant aux modalités d'évolution des cartes des formations professionnelles initiales, selon qu'il s'agit des formations professionnelles sous statut scolaire, étudiant (BTS) ou par l'apprentissage.

Cette instance aurait pour objet :

1) pour tous les jeunes à l'issue du Collège ou du Lycée :

de s'assurer que l'ensemble des places en formation professionnelle initiale, sous statut scolaire, étudiant et par apprentissage permet à tous, d'accéder à une première formation professionnelle diplômante

(il s'agit d'une concertation à propos de la gestion globale des flux de jeunes en formation initiale)

2) pour les jeunes décrocheurs ou demandeurs d'emploi :

de s'assurer que l'ensemble des places en formations professionnelles initiales différées ou continues et par apprentissage leur permet d'accéder à une formation débouchant sur un diplôme ou un titre

(il s'agit d'une concertation à propos de la gestion globale des flux des jeunes décrocheurs ou en recherche d'emplois)

3) pour les adultes :

d'assurer un suivi de l'ensemble des dispositifs de formation continue mis en place dans le cadre de la Loi du 5 juillet 2018

La mise en cohérence et complémentarité de la carte des formations professionnelles initiales ne peut plus être assurée globalement au niveau régional puisque les formations *par apprentissage en CFA y échappent, dépendent désormais seulement de la signature de contrats d'apprentissage et ce, tout au long de l'année.*

En revanche, *la portée d'une vision partagée entre la région académique, la Région, et les Branches professionnelles (dont on a vu supra, qu'elles délibéraient dans un cadre national), reste toujours d'influer sur l'opportunité ou pas d'ouvertures, de transformations ou de fermeture de classes ou de sections sous statut scolaire ou étudiant (BTS).*

La mise en œuvre de cette proposition permettrait *d'améliorer, autant que faire se peut, l'efficacité des dépenses publiques relevant aussi bien de l'Etat (postes d'Enseignants) et de la Région (fonctionnement et équipement).*

ANNEXE 1

Répartition et évolution des effectifs d'apprentis par Diplôme ou autre Certification professionnelle préparés

2 Répartition et évolution des effectifs d'apprentis par diplôme préparé

	Diplôme	Effectifs d'apprentis			Poids de la formation en 2021 (%)	Part des filles en 2021 (%)	Effectifs d'entrants en apprentissage		
		2020	2021	Évolution (%)			2020	2021	Évolution (%)
Niveau 3	CAP	161 458	173 683	7,6	20,8	26,6	90 814	101 750	12,0
	MC	7 754	8 344	7,6	1,0	38,0	7 721	8 289	7,4
	Autres	12 856	22 548	75,4	2,7	42,9	11 147	20 272	81,9
	Total	182 068	204 575	12,4	24,5	28,8	109 682	130 311	18,8
Niveau 4	Bac pro	57 452	64 720	12,7	7,8	20,8	22 708	27 321	20,3
	BP	43 855	47 584	8,5	5,7	45,9	24 788	25 205	1,7
	Autres	22 929	37 555	63,8	4,5	48,9	19 438	32 164	65,5
	Total	124 236	149 859	20,6	18,0	35,8	66 934	84 690	26,5
Secondaire		306 304	354 434	15,7	42,5	31,8	176 616	215 001	21,7
Niveau 5	BTS	109 480	156 824	43,2	18,8	43,2	70 921	94 980	33,9
	DUT	9 393	8 013	-14,7	1,0	39,6	6 195	4 772	-23,0
	Autres	16 667	26 728	60,4	3,2	45,3	13 500	20 838	54,4
	Total	135 540	191 565	41,3	23,0	43,3	90 616	120 590	33,1
Niveau 6	Licence	34 602	43 062	24,4	5,2	44,7	34 199	42 556	24,4
	BUT	0	2 332	-	0,3	39,7	0	2 316	-
	Autres	44 392	73 621	65,8	8,8	54,8	36 662	57 762	57,6
	Total	78 994	119 015	50,7	14,3	50,8	70 861	102 634	44,8
Niveaux 7 et 8	Ingénieur	27 185	29 950	10,2	3,6	19,9	10 184	13 130	28,9
	Master	28 185	39 593	40,5	4,7	55,0	19 702	28 293	43,6
	Autres	53 427	99 506	86,2	11,9	53,0	38 913	63 916	64,3
	Total	108 797	169 049	55,4	20,3	47,6	68 799	105 339	53,1
Supérieur		323 331	479 629	48,3	57,5	46,7	230 276	328 563	42,7

ANNEXE 2

Situation antérieure des entrants en apprentissage en 2021

3 La situation antérieure des entrants en apprentissage en 2021

	Situation antérieure des entrants en apprentissage	Répartition des entrants en apprentissage selon leur situation antérieure	Répartition des entrants en apprentissage dans une formation du secondaire selon leur situation antérieure	Répartition des entrants en apprentissage dans une formation du supérieur selon leur situation antérieure
Premier cycle second degré	49 771	9,2	23,1	0,1
<i>dont troisième</i>	47 648	8,8	22,1	0,0
Second cycle GT	55 977	10,3	9,7	10,7
Second cycle pro	130 697	24,0	41,8	12,4
<i>dont CAP</i>	51 616	9,5	23,5	0,4
<i>dont bac professionnel</i>	59 516	10,9	13,3	9,4
Études supérieures	191 930	35,3	4,9	55,2
<i>dont BTS</i>	57 559	10,6	2,0	2,0
Contrat professionnel, formation continue, stage, emploi ou sans emploi	46 236	8,5	10,3	7,4
Autre	68 953	12,7	10,3	14,3
Total	543 584	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine + DROM.

Sources : DEPP, enquête SIFA.

Réf. : Note d'information, n° 22.22. DEPP

ANNEXE 3

Labellisation des CFA par la démarche qualité EDUFORM de l'Education Nationale

(avec valeur d'équivalence avec la Démarche QUALIOP)

https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo18/MENE1711008C.htm?cid_bo=115741



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



Si ce Rapport et les différents travaux de l'AFDET vous intéressent,

Pour nous rejoindre au niveau national, au sein d'une section territoriale ou d'un comité régional :

Adhérez à l'AFDET:

Deux modalités de paiement pour les « adhérents personne physique » : par chèque, en ligne

<https://www.afdet.org/appel-a-cotisation-pp/>

Trois modalités de paiement pour les « adhérents personne morale » : par chèque, par virement, en ligne

<https://www.afdet.org/appel-a-cotisation-pm/>

Abonnez-vous à la revue « Avenirs professionnels »:

<https://www.afdet.org/abonnement-a-la-revue-avenirs-professionnels/>

Pour toute information : information@afdet.org